



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-081

Demande de subvention investissement APN 2024

Date de convocation : 31/10/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 5	Votants : 5

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Jacques GALY, Christian SOULA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

L'année 2023 a été consacrée à finaliser les "restes à réaliser". A ce titre, il est proposé de ne déposer qu'un dossier reprenant nos investissements minimums obligatoires, à savoir, axés sur l'entretien de nos équipements situés sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR.

Le dossier 2024 portera donc sur :

Signalétique d'information sentiers de randonnées :

Commande et pose de panneaux et structures en bois au départ des sentiers :

Typologie des panneaux :

- La carte des sentiers : elle présente l'ensemble du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR. Elle correspond à la carte randonnée imprimée (version papier).
- La carte « zoom » : elle complète et précise un ou plusieurs itinéraires au départ d'une même commune (rando et VTT).

Concernant le mobilier bois, le choix de panneaux standards en 120x80cm a été fait depuis 2020. Certaines impressions sur structures existantes en bon état pourront avoir un format supérieur. Projet de présenter un côté carte générale et un côté zoom (axatois)

Sont prévus :

- sur l'UT Quillan : 3 panneaux (dim 120x80cm)
 - Quillan (Lac : site à forte fréquentation, proximité départs « 3 sentiers de l'Espinet ») : 2 cartes sentiers (général + zoom)
 - Coudons (départ « Pech Tignous », passage GR367) : 1 carte sentiers
- sur l'UT Axat : 5 panneaux (dim 180x110cm)
 - Salvezines (panneau d'info au village, en complément du départ « en Malo » au col de Frayche-le Caunil) : 1 carte sentiers
 - Gincla (« chemin de la cascade ») : 1 carte sentiers
 - St Martin Lys (« Planèse ») : 1 carte sentiers
 - Le Clat (« forêt de Miyara ») : 1 carte sentiers
 - Artigues (« sentier du train » et « ruisseau de la Fage ») : 1 carte sentiers

- Sur l'UT Pays de Sault : 3 panneaux (dim 150x100cm)
 - Belvis (« Soula de Picaussel ») : 1 carte sentiers
 - Espezel (si la commune n'a pas d'itinéraire inscrit pour le moment, le « pic des Sarrasis » passe sur la commune (L'inscription d'un départ pour établir une liaison pourra être étudié en vue de la CDESI). Espezel est sur le GR367 et accueille à proximité de la place un camping, un restaurant et une foire d'ampleur départementale. Ces points peuvent justifier l'équipement d'information (sur mobilier existant)
 - Bessède-de-Sault (« forêt de Miyara » autre départ) : 1 carte sentiers
- Sur l'UT Chalabre : 3 panneaux (dim 120x80cm* ou 165x124cm)
 - Peyrefitte-du-Razès* : 1 carte sentiers (au verso du panneau départ sentier existant du (« sentier des métairies »)
 - Sainte-Colombe-sur-l'Hers (proximité de la voie verte et parcours VTT) : 1 carte sentiers
 - Sonnac-sur-l'Hers (proximité de la voie verte, parcours VTT, GR7) : 1 carte sentiers

La pose est prévue en interne avec les services techniques intercommunaux (« brigade verte »). La conception graphique est réalisée en interne par le service APN

Signalétique d'information et de mise en garde sur le pastoralisme :

Au départ de la station de Camurac, plusieurs itinéraires inscrits traversent en période estivale des zones pastorales. Outre les aménagements nécessaires (poignées de clôtures ou chicanes) et l'ajustement des cheminements, la mise en place de panneaux d'information et de mise en garde des randonneurs est incontournable (comportements et recommandations vis-à-vis des troupeaux de bovins, des patous...).

Ce type d'affichage (qui peut être normalisé) pourra être généralisé à d'autres sentiers inscrits concernés par cette problématique (dans la mesure où les groupements pastoraux ne procèdent pas déjà à cet affichage). 5 panneaux de taille A3 sont donc envisagés en priorité.

Autres aménagements sur sentiers de randonnée :

- Pose d'une chicane (« Sentier de Coume Belle » à Camurac) : la problématique de traversée de zones pastorales sur les crêtes de Camurac justifie cette demande
- Pose d'une barrière matérialisant le point de vue de la « serre des aiguilles » sur le château de Puilaurens
- 2 tables de pique-nique (station de Camurac). Celles-ci sont prévues au départ des itinéraires inscrits en 2022 (« vallon d'Embournac, Coume Belle, Pla de l'Homme » ...)
- Panneau pêche : Remplacement du panneau du parcours pêche no-kill d'Axat.

Pour 2024, compte tenu des restes à réaliser relativement important sur les programmes d'investissement précédents, il est proposé un programme pragmatique et donc plus léger financièrement, dont le budget prévisionnel est le suivant :

	Recettes	Affectations	Montant € HT
CCPA	Auto financement	Equipements APN	2271 €
Département	60% Subvention	Investissements 2019	3407 €
TOTAL			5678 €

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020.047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

- **APPROUVE** le présent programme ainsi que le budget prévisionnel 2024 qui en découle.
- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention sur la base de ce programme et de ce budget auprès des services du Conseil Départemental de l'AUDE.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 16.11.2023
- ❖ et de sa publication le 16.11.2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20231102-DB_2023_081

Convention 2024-2025

Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées balisage des circuits

Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES

Domiciliée : 1 Av. François Mitterrand – 11500 QUILLAN

Représentée par son Président M. Francis SAVY

Dénommée ci après – CCPA

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Domicilié : 1 place Alcantara - 11300 LIMOUX

Représentée par son Président M. Pierre DURAND

Dénommé ci-après CCL

Cette convention VTT a pour but de mutualiser le balisage des parcours inscrits à l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées qui s'étend sur les territoires de la CCPA et de la CCL, afin d'harmoniser celui-ci. Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

La CCPA étant fortement marquée dans son développement touristique par les activités de pleine nature et possédant les compétences techniques pour assurer ce suivi, il est convenu de la désigner mandataire de l'application de la présente convention. Pour cela, il est décidé qu'elle assurera une maîtrise d'ouvrage déléguée. La CCPA est par la même occasion désignée maître d'ouvrage financier.

A cet effet la CCPA mettra à disposition son coordinateur activités de pleine nature.

- **Article 2 : Comité de pilotage**

Il est créé un Comité de Pilotage de « l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées » composé d'un représentant de chaque signataire, en lien avec les services du Conseil Départemental. Le Comité de pilotage réalise le plan d'action de balisage, validé lors de la signature de la convention.

- **Article 3 : Actions personnelles**

Chaque structure peut prendre à sa charge d'autres travaux en dehors des actions décidées en commun et devra en informer le comité de pilotage afin de respecter les critères des Sites VTT-FFC.

- **Article 4 : Entretien des sentiers**

Dans le respect de la charte de balisage de la F.F.C, la CCPA s'occupe du balisage (y compris l'achat des balises) de tous les circuits de l'Espace VTT, et d'acquérir les cofinancements nécessaires notamment la participation du Conseil Départemental.

Chaque structure s'occupe de l'entretien et du débroussaillage des sentiers, ainsi que l'inscription des circuits au plan départemental.

- **Article 5 : Cofinancement**

La répartition du cofinancement sera le suivant : la CCL prendra à sa charge le montant total des dépenses déduction faite des subventions obtenues. La CCPA effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 8, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. La CCL payera sa participation sur présentation d'un titre de paiement par le maître d'ouvrage délégué.

- **Article 6 : Budget prévisionnel**

Le Plan annuel d'entretien et de balisage est le suivant :

Nature des dépenses TTC	devis/facture	objet	prévisionnel
Balisage VTT	Marché CCPA	Circuits du Limouxin	3 600,00 €
Total			3 600,00 €

Recettes TTC

Nature des Recettes	intitulé	objet	prévisionnel
Participation 50%	CC Limouxin	Balisage VTT	1 800,00 €
Subvention 50%	Département		1 800,00 €
Total			3 600,00 €

Toute modification du budget fera l'objet d'une validation par le conseil communautaire.

- **Article 7 : Dépôt de dossiers de demande de subventions**

Au titre du balisage des circuits inscrits à l'espace VTT-FFC, un dossier de demande de subventions sera déposé par le maître d'ouvrage délégué. L'accord des financeurs pourra conditionner la réalisation de ces actions, et le versement de cette subvention viendra en déduction de la participation de la CCL.

- **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature. A tout moment elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée envoyée aux autres signataires. Les participations versées ne sont pas remboursées.

Fait à Limoux, le

**Communauté de communes
du Limouxin,**

**Communauté de communes
des Pyrénées Audoises,**

Le Président,
M Pierre DURAND.

Le Président,
M Francis SAVY.



Convention 2024 - 2025
Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées
Espace Cycloport Aude en Pyrénées

Espace VTT-FFC
Aude en Pyrénées



Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES

Domiciliée : 1 Av. François Mitterrand – 11500 QUILLAN

Représentée par son Président M. Francis SAVY

Dénommée ci après – CCPA

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Domicilié : 1 place Alcantara - 11300 LIMOUX

Représentée par son Président M. Pierre DURAND

Dénommé ci-après CCL

Cette convention VTT a pour but de réaliser la promotion et la valorisation de l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées qui s'étend sur les territoires des Pyrénées Audoises et du Limouxin.

- **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

La CCPA étant fortement marquée dans son développement touristique par les activités de pleine nature et possédant les compétences techniques pour assurer la promotion de l'Espace VTT, il est convenu de la désigner mandataire de l'application de la présente convention. Pour cela, il est décidé qu'elle assurera une maîtrise d'ouvrage déléguée. La CCPA est par la même occasion désignée maître d'ouvrage financier.

A cet effet la CCPA mettra à disposition son coordinateur activités de pleine nature.

- **Article 2 : Comité de pilotage**

Il est créé un Comité de Pilotage de « l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées » composé d'un représentant de chaque signataire, en lien avec les services du Conseil Départemental et de l'Agence de Développement Touristique (ADT). Le Comité de pilotage réalise le plan d'action de communication et de promotion, validé lors de la signature de la convention.

- **Article 3 : Actions personnelles**

Chaque structure peut prendre à sa charge la communication et la promotion du site en dehors des actions décidées en commun et devra présenter la maquette des documents au comité de pilotage afin de respecter les critères de la Charte de Communication des Sites VTT-FFC.

- **Article 4 : Cofinancement**

La répartition du cofinancement sera le suivant : la CCL prendra à sa charge 1/3 du montant total des dépenses et la CCPA prendra les 2/3 restant. Cette répartition est calculée sur la répartition des circuits VTT sur ces 2 territoires. La CCPA effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 5, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. La CCL payera sa part sur présentation d'un titre de paiement par le maître d'ouvrage délégué.

- **Article 5 : Budget prévisionnel**

Le Plan annuel de promotion et de communication est le suivant :

Nature des dépenses	devis/facture	objet	prévisionnel
Promotions manifestations vélo	Ronde VTT des 3 Quilles > AS Quillan	Promotion Ronde VTT	600,00 €
	Ronde de la Voie Verte > Traverse 119	Promotion Voie Verte	400,00 €
Participation salons	Roc d'Azur	Stand + frais déplac.	700,00 €
Rédition carte VTT / cyclo	Intertrace	Carte VTT / cyclo	1 800,00 €
Site web VTT	Jimdo	Abonnement 2 ans	200,00 €
Adhésion site VTT-FFC	FFC	adhésion annuelle	1 100,00 €
Total			4 800,00 €

Recettes

Nature des Recettes	intitulé	objet	prévi
Participation	CCPA	participation VTT	3 200,00 €
	CCLimouxin	participation VTT	1 600,00 €
Total			4 800,00 €

Toute modification du budget fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

- **Article 6 : Dépôt de dossiers de demande de subventions**

Au titre de la promotion du VTT et du cyclo dans la Haute Vallée de l'Aude, un dossier de demande de subventions pourra être déposé par le maître d'ouvrage délégué pour certaines actions du budget. L'accord des financeurs pourra conditionner la réalisation de ces actions, et le versement de cette subvention viendra en déduction des participations des territoires.

- **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature. A tout moment elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée envoyée aux autres signataires. Les participations versées ne sont pas remboursées.

Fait à le :

**Communauté de Communes
du Limouxin**

Le Président
M Pierre DURAND

**Communauté de Communes
Pyrénées Audoises**

Le Président,
M Francis SAVY

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20231102-DB_2023_081